

# BULLETIN MENSUEL

PUBLIÉ PAR LA

## CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE DE MONTRÉAL

Prix d'abonnement

10 francs par an.

SIÈGE DE LA CHAMBRE  
EDIFICE DU BOARD OF TRADE, RUE ST-SACREMENT  
MONTRÉAL

Le Bureau est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 10 heures à midi, et de 1 heure à 3 heures.

Adresser toutes communications et demandes de renseignements au Président de la Chambre.

Boîte de Poste, 2311, à Montréal, (Canada).

### Compte-rendu des séances de la Chambre de Commerce française de Montréal

*Séance du 18 Septembre 1895*

Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 1895, tenue par la Chambre de Commerce française de Montréal sous la présidence de M. Emile Galibert, président.

Etaient présents : M. J. Herdt, vice-président, M. de Siéyes, secrétaire, M. H. Jonas, trésorier, M. Cintrat, M. H. Kieffer, M. A. Bonnin.

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, le courrier de quinzaine est dépouillé. Il contient diverses demandes de renseignement adressées de France pour les industries des papiers peints et des impressions sur étoffes, sur les huiles de foie de morue, et les huiles pour la corroierie.

Il est également fait plusieurs demandes d'agent, notamment pour le commerce des vins et des liqueurs.

Les Chambres de Commerce de Lille, de St-Etienne de Limoges et de Montpellier sont admises comme membres adhérents ou honoraires de notre Compagnie.

Le président de la Chambre est heureux de souhaiter la bienvenue à deux nouveaux membres actifs, M. A. Bonnin, ingénieur des arts et manufactures et M. Henri Kieffer, de la maison Sorgius et Kieffer, fabricants-tanneurs à Montréal, qui assistent à la séance.

Puis la Chambre continue à étudier la réforme de

ses statuts. Les premiers articles seuls sont discutés et la rédaction en est confiée à une commission composée de M. J. Herdt et de Siéyes.

La séance est renvoyée à quinzaine à l'heure et au lieu ordinaires des réunions de la Chambre.

*Séance du 2 Octobre*

Extrait du procès-verbal de la séance du 2 octobre 1895, tenue par la Chambre de Commerce française de Montréal, sous la présidence de M. E. Galibert, président.

M. A. Kleczkowski, consul général de France dans la Puissance du Canada, assiste à la séance.

Etaient présents : M. J. Herdt, vice-président, M. de Siéyes, secrétaire, M. H. Jonas, trésorier, MM. de Polinière et Lucien Chouillou, conseillers, M. Schowb, M. Fauchille, M. Bonnin.

M. Balcer, agent consulaire de France à Trois-Rivières, est aussi présent.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, il est procédé au dépouillement du courrier de quinzaine.

Dans le courrier se trouvent plusieurs demandes d'agents pour des maisons de France faisant le commerce des eaux-de-vie. Ces demandes seront inscrites en notre petit courrier du Bulletin Mensuel.

Nous recevons aussi diverses correspondances de France indiquant l'impression ressentie dans certaines parties de la Bretagne et de la Normandie par l'importation de chevaux et de bœufs envoyés du Ca-

nada. Les résultats donnés par les premières expéditions en juillet et août ont attiré l'attention sur les animaux importés du Canada en France et promettent une nouvelle ère dans ce genre d'importation.

Une lettre de la Chambre de Commerce française de Constantinople nous demande de compléter, conformément à un questionnaire détaillé, les droits qu'aurait à payer à Montréal un navire chargé de telles marchandises, tant pour le débarquement que pour le réembarquement dans des conditions déterminées. Préparer la réponse avec tous les renseignements désirés.

Monsieur le Consul-général de France entretient, pendant quelques instants, la Chambre de Commerce des impressions qu'il a rapportées de son voyage au Manitoba, au Nord-Ouest et dans la Colombie Britannique.

"L'œuvre entreprise, dit-il, et conduite à son terme par la Compagnie du Pacifique-Canadien est digne de la plus grande admiration.

"La région comprise entre les Montagnes Rocheuses et l'Océan pacifique est très riche et se développera d'elle-même, mais il faudra évidemment beaucoup de temps pour coloniser l'immense région qui s'étend des limites de la Colombie Anglaise au Lac Supérieur; il n'est pas douteux néanmoins qu'un jour viendra où le mouvement des choses répondra aux grands efforts déjà faits."

En ce qui concerne les centres de colonisation française qu'il a visités M. le Consul général ajoute que ces centres sont plus nombreux et plus importants qu'on ne paraît le supposer généralement. Il a vu à Montmartre, à N.D. de Lourdes et sur d'autres points encore des groupements de cultivateurs français qui, par leur travail, leur persévérance, étaient arrivés à se créer une situation relativement aisée.

"Il semble du reste qu'il n'y ait chance de succès que pour les cultivateurs capables de travailler la terre de leurs propres mains, et qui amènent avec eux des enfants ou des parents en assez grand nombre pour n'avoir pas à recourir à la main-d'œuvre salariée très dispendieuse dans toute la région.

"En somme les agriculteurs français qui viendront s'établir au Manitoba ou dans le Nord-Ouest, doivent comprendre dès le premier jour qu'il ne faut pas espérer la fortune rapide et les gains faciles que certaines brochures publiées dans l'intérêt des Compagnies de navigation ont le tort de faire espérer. C'est déjà beaucoup que de pouvoir être assuré, sous certaines conditions, d'obtenir la concession gratuite d'un terrain de 65 hectares et cette perspective, à elle seule, offre assez d'avantages aux ouvriers des champs qui, chez nous, ne sont pas parvenus à devenir propriétaires pour

qu'on puisse se dispenser de recourir à des réclames mensongères."

La Chambre de Commerce procède ensuite à l'examen des Statuts qu'elle se propose de reviser et elle continue la discussion sur chacun de ces articles: puis elle s'ajourne à quinzaine.

*Séance du 16 octobre 1895 (1)*

Extrait de la séance du 16 octobre 1895 tenue par la Chambre de Commerce Française au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de M. Emile Galibert.

Monsieur le Consul-général de France assiste à la séance. Etaient présents: M. Herdt, vice-président, M. C. A. Chouillou, M. Schowb, M. Balcer, agent consulaire de France à Trois-Rivières, est également présent.

Le courrier de quinzaine apporte un certain nombre de demandes d'agents pour les liquides, et aussi de demandes de renseignements pour introduire au Canada divers articles non encore importés en ce pays. Il est également réclaté des indications pour établir des relations avec des marchands de bois du Canada.

La Chambre de Commerce Française de Montréal enregistre avec satisfaction l'adhésion des Chambres de commerce de Roubaix, du Mans et de Calais. Elle inscrit aussi comme membre adhérent M. A. David, articles de ferronnerie, Charleville, (Ardennes).

M. le Président signale que le traité de commerce franco-canadien, en vertu d'une proclamation du Gouverneur-général du Canada, est mis en vigueur depuis le 14 de ce mois. Il est heureux de voir enfin cette convention recevoir son exécution.

Diverses observations sont échangées au sujet de l'application du nouvel arrangement. Aux termes de cet accord, la surtaxe de 30 % *ad valorem* sur les vins mousseux et non mousseux titrant 15 degrés de l'alcoolomètre centésimal ou moins, (soit, d'après l'équivalent canadien, 26 pour 100 d'alcool ou moins) cessera d'être perçue et seul le droit spécifique de 25 cents (1 fr. 25) par gallon reste exigible.

Or, il résulte d'informations prises auprès de l'Administration des Douanes que le Service, en s'appuyant sur l'article 21 des observations du tarif fédéral en vigueur, se proposerait d'exiger une taxe additionnelle de 20 % *ad valorem* sur le prix de l'emballage.

Les membres présents sont unanimes à exprimer l'opinion que la perception d'une taxe de cette nature, outre qu'elle n'était pas prévue, aurait pour effet de

(1) En raison de la promulgation du traité de commerce Franco-canadien qui a été mis en vigueur le 14 de ce mois, nous avons retardé de quelques jours la publication de notre Bulletin Mensuel pour insérer la dite promulgation, ce qui nous permet de donner aussi un extrait de la séance de la Chambre de Commerce tenue le 16 octobre courant.

réduire les avantages qu'il était permis d'espérer de la mise en vigueur de la convention du 6 février 1893. Ils proposent d'ailleurs de s'en remettre à l'équité du gouvernement fédéral pour que cette question soit réglée dans l'esprit le plus large et le plus conciliant.

La Chambre remet à la prochaine séance le vote sur les modifications apportées à ses statuts.

## Le Traité de Commerce Franco-Canadien

Ce traité est enfin promulgué. Le 12 octobre courant la *Gazette du Canada* (journal officiel d'Ottawa) contenait la proclamation suivante du Gouverneur-Général :

### CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

### PROCLAMATION.

CHARLES HIPPERT TUPPER, Procureur Général, Canada. } CONSIDÉRANT que dans et par un acte fait et passé par le parlement du Canada en les 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> années de Notre règne, chapitre deux, et intitulé : " Acte concernant un certain traité conclu entre Sa Majesté Britannique et le Président de la République Française," il est entre autres choses statué, que le dit acte n'aura aucune force et vigueur avant une date que le Gouverneur général fixera par proclamation :

Et considérant qu'il est à propos que le dit acte ait force et vigueur à compter du quatorzième jour d'octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze :

SACHEZ DONC, que par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous déclarons par Notre présente proclamation, que le dit acte passé en les 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> années de Notre règne, chapitre deux, et désigné " Acte du traité Français, 1894," aura force et vigueur à compter du quatorzième jour d'octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre, etc., etc.

W. H. MONTAGUE,  
Secrétaire d'Etat.

Nous donnons ci-après le texte du traité, nous réservant de publier, dans notre prochain Bulletin, les droits afférents à chaque article visé dans le traité, tels qu'ils seront exigés par l'Administration des Douanes de chacune des parties contractantes.

## TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

### Article I.

A l'entrée en Canada les vins mousseux et non mousseux, les savons communs, savons de Marseille (Castile soaps), et les noix, amandes, prunes et pruneaux, d'origine française, bénéficieront des avantages suivants :

1. Les vins non mousseux titrant 15 degrés de l'alcolomètre centésimal ou moins (soit, d'après l'équivalent canadien, 26 pour 100 d'alcool ou moins) et tous les vins mousseux seront affranchis de la surtaxe ou droit *ad valorem* de 30 pour 100.

2. Le droit actuellement applicable aux savons communs, savons de Marseille (Castile soaps), sera réduit de moitié.

Le droit actuellement applicable aux noix, amandes, prunes et pruneaux sera réduit d'un tiers.

### Article II.

Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat tiers, notamment en matière de tarifs, sera, de plein droit, étendu à la France, à l'Algérie et aux colonies françaises.

### Article III.

A l'entrée en France, en Algérie et dans les colonies françaises, les articles suivants, originaires du Canada importés directement de ce pays et accompagnés de certificats d'origine, seront admis au bénéfice du tarif minimum :

- Conserves de viandes, en boîtes.
- Lait concentré, pur.
- Poissons d'eau douce, anguilles.
- Poissons conservés au naturel.
- Homards et langoustes conservés au naturel.
- Pommes et poires fraîches, sèches ou pressées.
- Fruits de table conservés.
- Bois à construire, brut ou scié.
- Pavés en bois.
- Merrains.
- Pâte de bois (cellulose).
- Extrait de tannins.
- Papiers communs (à la mécanique).
- Peaux préparées.
- Bottes, bottines et souliers.
- Meubles en bois commun.
- Meubles autres que sièges, massifs et communs.
- Lames de parquet en pin ou autre bois tendre.
- Bâtiments de mer en bois.

Il est entendu que le bénéfice de toute réduction de droit accordée à un autre Etat quelconque sur l'un des articles énumérés ci-dessus sera étendu, de plein droit, au Canada.

## Article IV.

Le présent arrangement, après avoir été adopté par le Parlement du Canada et par les Chambres françaises sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra. Il entrera en vigueur immédiatement après l'accomplissement de cette formalité et demeurera exécutoire jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois après que l'une ou l'autre des parties contractantes aura notifié son intention d'en faire cesser les effets.

Il est, d'ailleurs, convenu que si les vins non mousseux titrant au plus 15°, ou les vins mousseux étaient ultérieurement l'objet d'un relèvement de droit à l'entrée au Canada, le gouvernement français pourrait, en dénonçant le présent arrangement, en faire cesser immédiatement les effets, sans attendre l'expiration du délai de douze mois prévu ci-dessus.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent arrangement, et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double expédition, le 6 février 1893.

Signés : Dufferin et Ava.

Jules Develle.

Charles Tupper.

Jules Siegfried.

## LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET SES CANAUX

"Le St-Laurent est la fortune du Canada" écrivait il y a quelques années un voyageur français et certes il n'avait jamais dit plus vrai.

Ce fleuve, mi-partie lac, mi-partie rivière, est une des plus grandes voies fluviales qui existe et le tonnage de sa navigation intérieure atteint des proportions considérables, qui, jointe à celle intérocéanique, en fait une des routes les plus fréquentées et les plus suivies que l'on connaisse.

N'était le temps d'arrêt forcé qu'imposent les glaces pendant une partie de l'année, le St-Laurent serait le plus riche "des chemins qui marchent" du monde entier. Non seulement il dessert le trafic du Canada, mais grâce aux lacs qu'il traverse, il est le meilleur véhicule et le plus économique pour transporter, soit à New-York par le canal Erié, soit à Montréal directement, la plupart des grosses marchandises envoyées de l'Ouest Américain et Canadien à destination de l'Europe.

Faisons d'abord connaître l'hydrologie du bassin laurentin : cette énumération en fera apprécier toute l'importance. (1)

(1) Voir la carte ci-jointe.

Longueur du St Laurent des sources du St-Louis à Gaspé .....	3070 kil.
Longueur du fleuve proprement dit, des Mille-Iles en Ontario à Québec.....	298 kil.
Longueur de la navigation maritime du Détroit de Belle-Isle à Montréal.....	1825 kil.
Longueur de la navigation intérieure de Montréal à Duluth.....	2132 kil.
Navigation de mer, du fleuve et des lacs de Belle-Isle à Duluth.....	3657 kil.
Superficie du bassin laurentin en amont de Québec.....	1,150,000 kil. c.
Débit approximatif du St Laurent d'après Clarke.....	25.000
Do d'après la Commission géologique.....	32,000

m.c. par  
seconde

Tel est le fleuve dont nous voulons parler. De l'embouchure du golfe St Laurent proprement dit à Montréal où s'arrête la grande navigation maritime, son parcours est d'environ 1200 kilomètres et sur cet immense parcours, les transatlantiques qui jaugent jusqu'à 6000 tonneaux y voguent sans encombre entre deux rives de verdure. Au-delà de Montréal, grâce à un système très riche de canaux, les navires d'un moyen tonnage peuvent encore faire 2,100 kilomètres, sans autres obstacles que des écluses et parvenir ainsi à Duluth.

"Lorsqu'on arrive au Canada, dans la belle saison par mer, dit M. de Courmont dans ses *Canadiens de France*, c'est un grand spectacle que celui offert par le St-Laurent. La longueur du fleuve, les collines gracieusement ondulées de la rive méridionale, les montagnes abruptes de la rive du Nord dont le relief s'accroît à mesure que l'on avance dans l'estuaire, tout cela rappelle au voyageur les bords pittoresques et romantiques du lac de Constance. Mais le spectacle est plus grandiose à la fois et plus changeant le long de "cette avenue des Champs-Élysées du Nouveau-Monde." Ni le Mississipi avec ses eaux boueuses et son cours tortueux, ni l'Amazone avec ses rives basses et presque invisibles ne peuvent rivaliser en majesté et en grandeur avec ce fleuve admirable dont les eaux, épurées par les innombrables lacs que traversent ses affluents, réfléchissent dans leur miroir de cristal les cimes déchiquetées des Laurentides."

L'impression produite par le St. Laurent est bien rendue et c'est là ce qui nous a fait citer cette page du livre de M. de Courmont.

\* \* \*

Voyons maintenant comment la science moderne est parvenue à utiliser au profit du commerce cette admirable voie fluviale.

A Québec commence vraiment la mer, car à quelques milles au-dessous, le fleuve a une largeur de 12 kilomètres et une profondeur de 100 pieds.

En remontant de Québec vers Montréal, sur un parcours de 45 milles (72 kilomètres), le St. Laurent à une largeur moyenne de un à deux milles (1609 mètres à 3218 mètres) et une profondeur de 45 à 100 pieds.

Mais un peu plus en amont, se trouve le lac St. Pierre, de 20 milles de long, sur 9 milles de large (32 kilomètres sur 14 kil.) avec une hauteur d'eau de 11 à 18 pieds. C'est là une des premières difficultés qu'il a fallu surmonter pour assurer la navigation maritime jusqu'à Montréal. Au moyen de dragages puissants, on a creusé un chenal ayant une largeur de 300 à 450 pieds et même plus et une profondeur de 27 pieds  $\frac{1}{2}$ . Ce grand travail achevé en 1886 avait coûté à cette époque la somme de \$3,503.870 soit environ 17,5000.00 francs.

C'est à ce travail considérable que Montréal doit d'avoir un port en eau douce, accessible aux vaisseaux de haut tonnage, à 1000 milles (1609 Kilom.) de l'Atlantique, à 250 milles de l'eau salée et à près de 100 milles de l'action de la marée, port unique, on peut le dire, dans le monde entier.

Mais les travaux du lac St-Pierre, les divers creusements entrepris dans le cours du fleuve pour maintenir toujours un chenal ayant 27 pieds  $\frac{1}{2}$  d'eau, ne rentrent pas directement dans le cadre de cette étude. Car nous avons à nous occuper des canaux tendant à assurer la navigation du St Laurent à partir de Montréal.

Le fleuve est coupé fréquemment, en effet, par des rapides que les bateaux ne peuvent remonter, soit à cause de la force du courant, soit à cause de la nature même des obstacles. Ce sont ces rapides qu'on a dû tourner au moyen de canaux. Tous ces canaux se trouvent au-dessus de Montréal. Ainsi de Montréal à Prescott (Ontario) on trouve :

- 1o Le canal de Lachine.
- 2o Le canal de Beauharnois sur la rive droite et le canal de Soulanges, non encore terminé, sur la rive gauche, tous deux destinés à éviter les mêmes rapides.
- 3o Le Canal de Cornwall.
- 4o Le canal de la Pointe Farran.
- 5o Celui du Rapide Plat.
- 6o Enfin celui des Galops, après lequel on entre dans le lac Ontario.

Le *Canal Lachine* a huit mille  $\frac{1}{2}$  de long et sert à franchir les rapides dits de Lachine ou du Sault St Louis qui procurent à la descente tant d'émotion aux visiteurs de Montréal et sont pour les habitants de cette ville une charmante excursion. Ce canal part de Montréal et vient déboucher un peu au-dessous du village Lachine, célèbre dans l'histoire de la Nouvelle-France parce qu'il était le point de départ des expéditions entreprises contre les sauvages de l'Ouest, et

qu'il eut pour seigneur Cavalier de la Salle, un des découvreurs du Mississipi et le conquérant de la Louisiane.

Ce canal a 5 écluses, ayant chacune 270 pieds par 45. La chute totale des écluses est de 45 pieds et la hauteur de l'eau sur le seuil des écluses est de 18 pieds sur deux écluses et de 14 sur trois. La largeur moyenne du canal est de 150 pieds. Ces chiffres sont ceux du nouveau canal, car on a conservé l'ancien chenal, ce qui fait que le canal a deux séries d'écluses.

A Lachine, les rapides franchis, on se trouve dans le lac St Louis dont la profondeur variable a nécessité l'établissement d'un chenal assez tortueux que l'on suit sur un parcours de 15 milles  $\frac{1}{4}$ , (24 kil. 500 m.) et qui arrive au *Canal de Beauharnois*.

Ce canal a une longueur de 11 milles  $\frac{1}{4}$ , — 9 écluses de 200 pieds sur 45. Sa largeur est de 200 pieds. La hauteur de l'eau sur les seuils est de 9 pieds. Diverses considérations sur la facilité d'accès à ce canal et des raisons d'un ordre politique ont décidé le gouvernement à faire creuser sur la rive gauche du St-Laurent un autre canal qui n'est pas encore ouvert, mais le sera prochainement. Ce canal, dit de Soulanges, doit tourner comme le fait actuellement celui de Beauharnois, mais dans des conditions supérieures, les rapides des Cascades, des Cèdres et du Côteau. Il doit avoir 5 écluses et rachètera une chute d'eau de 82 pieds et demi. Les écluses auront en longueur 270 pieds, en largeur 45 et une hauteur d'eau sur le seuil de 14 pieds. Ce sont les mêmes chiffres que pour le canal de Lachine. On évalue les dépenses de ce canal à \$5,000,000 soit 25 millions de francs.

Le canal de Beauharnois débouche à Valleyfield dans le lac St François. Celui de Soulange débouche près de Coteau Landing, qui se trouve sur le même lac St François un peu plus en amont que Valleyfield. Dans ce lac la navigation est assez facile pour les vaisseaux du tonnage maintenant en usage sur un parcours de 32 milles  $\frac{3}{4}$  (51 kil. 800.)

Ici se rencontre le *canal de Cornwall* qui sert à franchir les rapides du Long-Sault. Il a une longueur de 11 milles  $\frac{1}{2}$ . Certains travaux ont amélioré ce canal qui sera conforme aux autres canaux d'ici peu de temps et possèdera des écluses de 270 pieds de long ayant une profondeur d'eau de 14 pieds. C'est là le but poursuivi pour tous les canaux.

A cinq milles (8 kil.) de l'extrémité occidentale du canal de Cornwall, on trouve le *canal de la Pointe Farran*, qui sert à éviter le rapide portant le même nom. Ce canal n'a pas plus de  $\frac{3}{4}$  de mille (1206 m.) Il a besoin d'être creusé derechef pour être en rapport avec les desiderata de la navigation.

A dix milles et demi plus loin, le *canal du Rapide-*

Plat permet de franchir le rapide ainsi désigné. Sa longueur est de 4 milles (6 kil. 500.)

Enfin le *Canal des Galops* ayant une longueur de 7 milles  $\frac{3}{4}$  (12 kil. 389), évitant les rapides de la Pointe-des-Iroquois, de la Pointe Cardinal (1) et des Galops, termine la série des canaux, qui, de Montréal à Prescott, se suivent à intervalles assez rapprochés.

Sur un parcours, en effet, de 119 milles (191 kil. 471) entre Montréal et Prescott, les canaux desservent 43 milles  $\frac{3}{4}$  (69 kil. 787 m.) et le St Laurent n'est employé que pendant 75 milles  $\frac{3}{8}$  (120 kil.)

Ajoutons ici qu'au cours de l'année 1892, on a terminé le tracé hydrographique d'un nouveau canal destiné à remplacer celui actuel des Galops. Ce canal aurait deux avantages qui le feront probablement accepter malgré la dépense : celui d'abord d'être plus court de  $\frac{3}{4}$  de mille que le chenal du sud, et surtout de ne pas se servir des eaux américaines comme on le fait actuellement. On veut reporter les canaux sur le terrain canadien. Nous verrons que le même sentiment a fait entreprendre le Canal du Sault-Ste-Marie dont il sera parlé ci-après.

Avec le lac Ontario dans lequel nous entrons, nous sommes dans cette partie du cours du St-Laurent qui appartient à la série des grands lacs. Cinq lacs, en effet, se suivent, présentant les plus grands bassins d'eaux intérieures qui existent. Ce sont le lac Ontario, le lac Erié, le lac Huron, le lac Michigan et enfin, couronnant le tout, le lac Supérieur.

Voici l'attitude, la superficie et la profondeur moyenne de chacun de ces lacs :

	Altitude au-dessus du niveau de la mer en mètres.	Superficie en kilomètres carrés.	Profondeur moyenne. Mètres.
Lac Ontario.....	72	19,820	90
Lac Erié.....	173	25,000	120
Lac Huron.....	"	57,600	100
Lac Michigan.....	177	61,900	120
Lac Supérieur....	185	83,630	213

Ce sont, comme on le voit, de véritables mers Caspienne, sujettes aux tempêtes, aux ouragans terribles et qui régissent en grande partie les mouvements atmosphériques des provinces d'Ontario et de Québec.

A la sortie du lac Ontario, en remontant le fleuve se trouvent les grandes chutes du Niagara, la merveille du monde. Ce sont les plus imposantes de toutes celles que l'on connaît jusqu'à ce jour. Naturellement il a fallu pour la navigation tourner cet obstacle infranchissable et pour cela on a créé le *Canal Welland* qui possède deux canaux, l'ancien et le nouveau. Sa longueur est de 26  $\frac{3}{4}$  milles par la ligne nouvelle, tandis

(1). Ces deux rapides sont de très forts courants plutôt que des rapides proprement dits.

que l'ancienne était de 27  $\frac{1}{2}$  milles, soit une diminution de  $\frac{3}{4}$  de mille. La chute totale des écluses est de 326 pieds. Pour racheter cette différence de niveau il y a 26 écluses. La hauteur de l'eau sur les seuils est de 14 pieds.

L'entrée du canal est à Port-Dalhousie (en remontant) et la sortie à Port-Colborne. Sur un parcours de 11  $\frac{3}{4}$  milles de Port-Dalhousie à Allanburgh, il y a deux canaux distincts. D'Allanburgh à Port-Colborne, (distance 15 milles (24 kil. 135), le canal n'a qu'une seule voie, l'ancien canal ayant été considérablement agrandi. Depuis mai 1894, la profondeur du canal a été portée à 14 pieds.

Ce canal a été commencé en 1824, ouvert partiellement en 1829 et enfin complètement terminé en 1832.

On procéda dès 1841 à un premier élargissement, mais bientôt on put se convaincre que les exigences de la navigation, avec des navires d'un tonnage plus fort, calant plus d'eau, réclamaient impérieusement la modification des premières mesures données au canal.

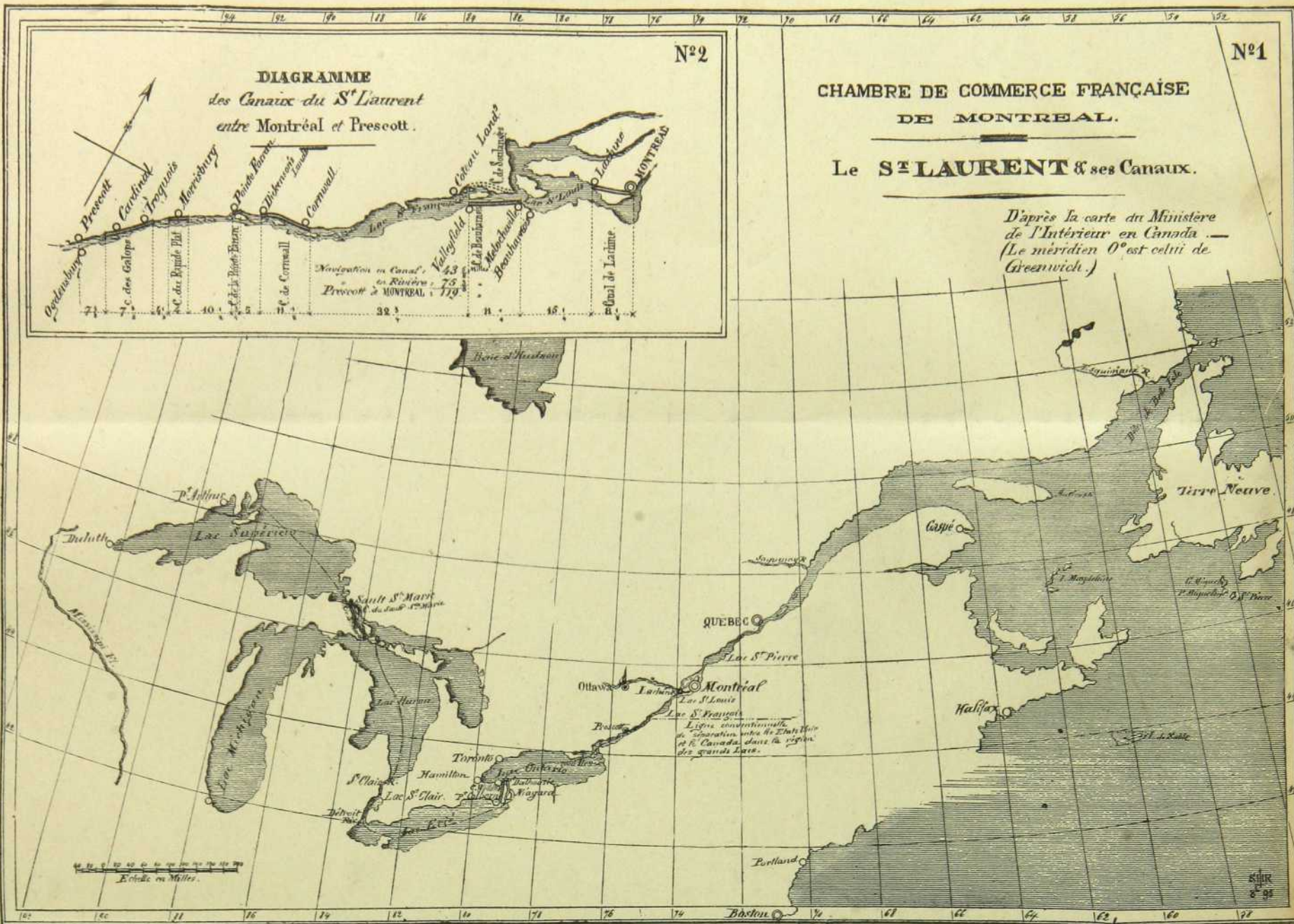
En 1872 on fit de nouvelles améliorations et elles se continuent maintenant. C'est un des travaux d'art les plus importants du Canada.

Depuis la tête du canal Welland sur une distance de 394 milles (633 kil.) la navigation se fait en eau profonde à travers le lac Erié, la rivière Détroit, le lac St Clair, la rivière St Clair, le lac Huron, et la rivière du Sault Ste Marie, jus qu'à une courte distance du *canal du Sault Ste Marie*.

C'est le dernier canal dont il nous reste à parler. Il est construit à travers l'île Ste Marie, sur le côté nord des rapides de la rivière Ste Marie et par cette dernière réunit les lacs Huron et Supérieur. La longueur du canal à travers l'île est de 3,000 pieds. Mais il a fallu des travaux considérables pour creuser un chenal d'approche aux extrémités d'amont et d'aval. La longueur totale du canal et de ses approches est de 18,100 pieds ou 6 k. 033. Les dimensions de l'écluse méritent d'être signalées : la chambre a 900 pieds de long sur 60 pieds de large et une profondeur de 20 pieds 3 pouces d'eau sur les seuils à l'extrême bas niveau connu de la rivière en aval de l'écluse. Ces dimensions permettent de faire passer à la fois trois navires, un du type des lacs de 320 pieds et deux du type Welland de 255 pieds, ce qui facilite considérablement la navigation.

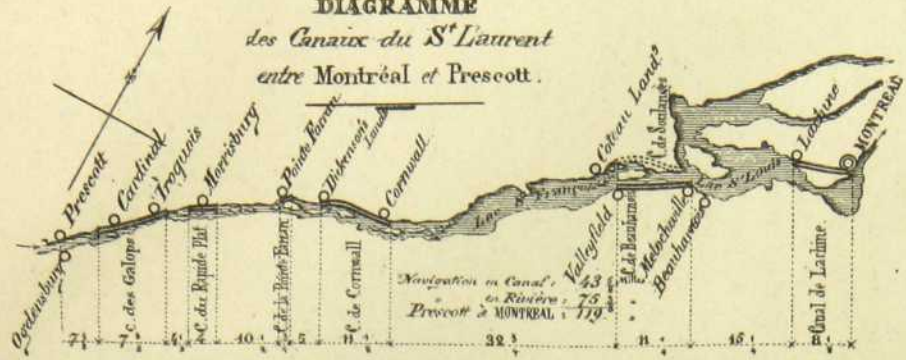
A partir du Sault jusqu'à Port-Arthur, la distance par le lac Supérieur est de 266 milles (427 kil.) et jusqu'à Duluth de 390 milles (627 kil. 500).

Dans un second article nous donnerons les chiffres du tonnage vraiment surprenant qui use de cette voie de communication.



N<sup>o</sup>2

**DIAGRAMME**  
des Canaux du S<sup>t</sup> Laurent  
entre Montréal et Prescott.



N<sup>o</sup>1

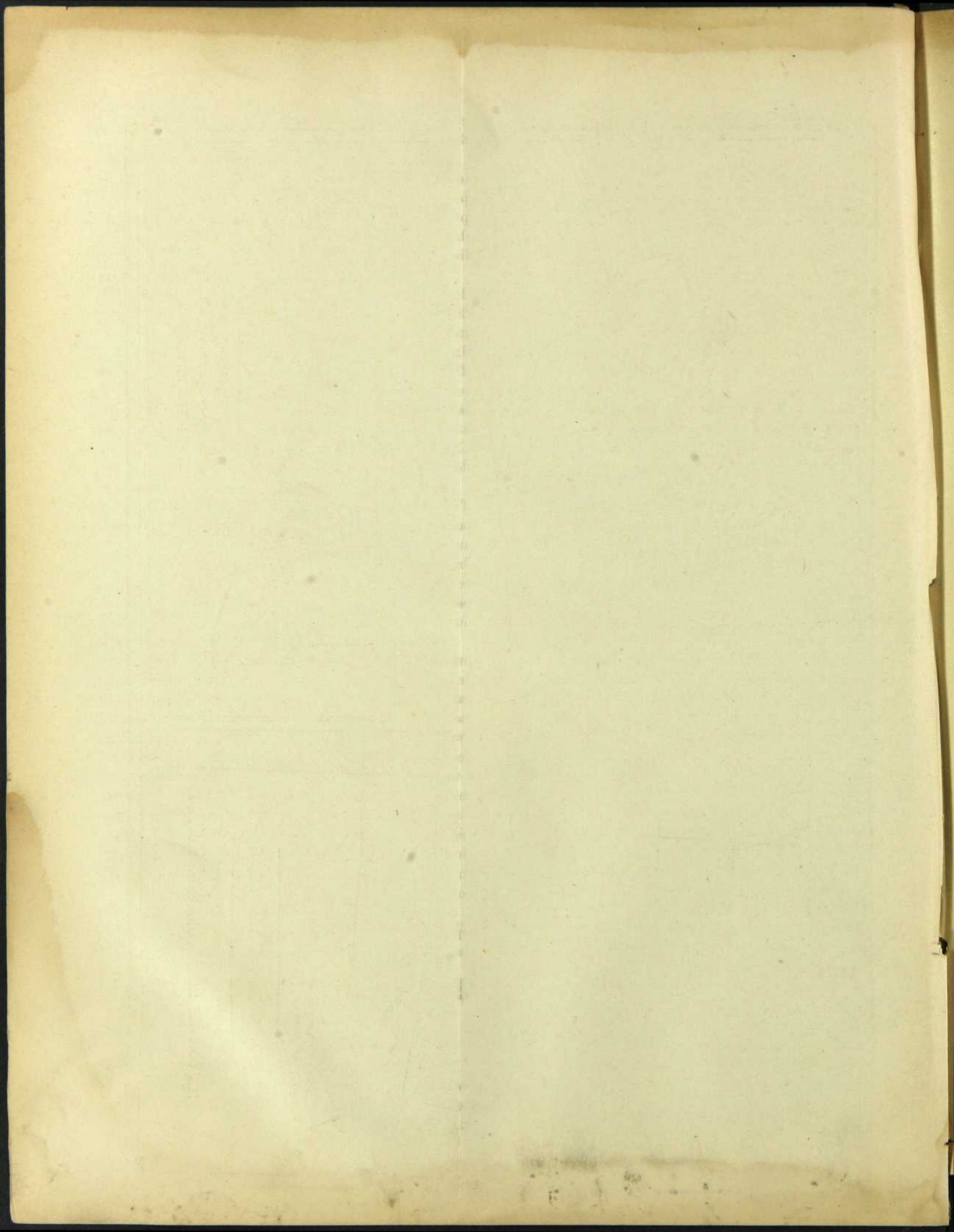
**CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE**  
**DE MONTREAL.**

**Le S<sup>t</sup> LAURENT & ses Canaux.**

D'après la carte du Ministère  
de l'Intérieur en Canada.  
(Le méridien 0<sup>o</sup> est celui de  
Greenwich.)

Echelle en Miles.

5118  
1858



## REGLEMENTS DE DOUANE

L'article suivant extrait du *Prix Courant*, signale deux clauses des règlements de douane du Canada qui ont un certain intérêt pour les expéditeurs français. C'est à ce titre que nous le reproduisons. Nous aurons soin de tenir nos correspondants au courant de la solution qui sera donnée à ces questions.

Deux clauses des règlements de la douane canadienne occupent en ce moment l'attention du commerce, et en particulier des épiciers en gros.

L'une de ces clauses exige que les droits soient payés sur toute marchandise importée, avant l'expiration de deux ans, à compter de la date de l'importation. Cette clause existe depuis longtemps, mais elle était restée lettre morte ; ce n'est que dernièrement que le gouvernement a donné instruction aux percepteurs des douanes aux différents ports d'entrée, de percevoir les droits sur toutes les marchandises en douane depuis deux ans ou plus.

L'autre clause ne permet que deux transferts de propriété pour une marchandise en douane.

Ce sont surtout les épiciers en gros et les importateurs de vins et spiritueux qui sont affectés par la mise en vigueur de ces prescriptions de la loi, parce que les marchandises dont ils font commerce paient des droits plus élevés, comparativement à leur valeur intrinsèque, que les autres articles frappés de droits ; et aussi parce que, les vins et les spiritueux ne se détériorant pas, mais se bonifiant au contraire en vieillissant, eux seuls avaient intérêt à laisser en douane pendant plusieurs années, des marchandises dont ils n'ont pas le placement avantageux à court délai.

Une caisse de brandy (1) ordinaire peut coûter de 15 à 20 francs, prix d'achat : le fret et les commissions y ajouteront peut être 1 franc, de sorte que le coût total de la caisse, rendue à Montréal, serait, disons de 21 francs, soit \$4.20. Or, le droit de douane est de \$2.25 par gallon impérial d'alcool de preuve ; en pratique cela donne \$3.60 par caisse. On voit que pour faire sortir une caisse de brandy de la douane, il faut déboursé presque autant que le prix d'achat primitif. Les importateurs et les épiciers ont donc intérêt à ne dédouaner leur brandy qu'au fur et à mesure qu'ils peuvent le livrer, après l'avoir vendu.

En raison de cette faculté de se bonifier en vieillissant, les brandies et les vins fournissent souvent aux épiciers de gros l'occasion de faire des achats en excès de leurs besoins courants, lorsqu'il leur est offert un lot à des prix favorables. Leur limiter ainsi le temps qu'ils pourront laisser ces marchandises en douane, c'est leur ôter le moyen de profiter de ces occasions et

(1) *Brandy*, nom donné à l'eau-de-vie. C'est le terme anglais.

c'est, par conséquent, les priver d'une source de bénéfices légitimes, sans profit pour personne.

L'esprit de la loi est que les droits soient payés sur les marchandises importées, lorsqu'elles sont entrées pour la consommation. Pourquoi violenter ainsi l'esprit de la loi, et forcer les importateurs à payer des droits sur des marchandises qu'ils ne sont pas prêts à livrer à la consommation ?

Si les marchandises conservées ainsi en entrepôt de douane n'étaient sujettes qu'aux droits existants lors de leur importation, on comprendrait que le gouvernement pût imposer un délai pour les dédouaner, afin de se protéger contre les importations faites en vue d'une surélévation des droits. Mais comme toutes les marchandises en douane sont frappés des droits existants lors de leur sortie de douane, le trésor public n'a aucun intérêt — si ce n'est celui d'être payé un peu plus tôt — à exiger le paiement des droits au bout de deux ans.

Le commerce, croyons-nous, n'a pas la prétention d'exiger que le gouvernement diffère indéfiniment la perception de ces droits et s'en remette complètement au bon plaisir des importateurs ou de leurs ayant droit ; mais il considère, avec beaucoup de raison, que ce délai de deux ans est trop court, et il se fait un pétitionnement, au Board of Trade, pour demander qu'on le fixe à 4 ou 5 ans.

La clause qui ne permet que deux transferts de propriété en douane est une restriction inutile et vexatoire de la liberté du commerce. Lorsqu'un épicier en gros, par exemple, achète une marchandise de l'agent de la maison de production, la marchandise est importée consignée à l'agent, qui en transporte la propriété en douane à l'épicier de gros. Supposons que ce dernier, à un moment donné, ait besoin de fonds et transporte cette marchandise à une banque en garantie d'avances, voilà le second transfert ; et, les avances remboursés, l'épicier ne pourra reprendre la propriété de sa marchandise sans payer les droits, même si ce troisième transfert est fait bien avant l'expiration du délai de deux ans.

Le commerce se propose également de faire des représentations au gouvernement au sujet de cette clause.

## LES RACES CHEVALINE ET BOVINE AU CANADA

Les divers tentatives faites pour exporter en France des chevaux et du bétail canadien donnent à une étude des races chevaline et bovine élevée en ce pays un intérêt particulier.

L'Exposition agricole qui vient d'avoir lieu à Montréal le mois dernier a été une favorable occasion de pouvoir *de visu* apprécier le mérite respective de chacune de ces deux races et il nous a semblé qu'un résumé de cet examen serait lu avec plaisir par nos correspondants.

\* \* \*

La race chevaline au Canada est une importation française. Il est certain que le cheval n'était pas connu dans l'Amérique du nord avant l'introduction faite par le chevalier de Montmagny en 1667—et l'on sait quelle terreur inspirèrent aux indiens de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale les dextriers des compagnons de Pizarre.

Pour le Canada, particulièrement, les premiers étalons envoyés par Louis XIV en 1685 étaient originaires de la Normandie. Il y avait en cet envoi douze juments et deux étalons qui furent confiées à M. de Chambly et constituèrent le premier haras du continent américain.

Des croisements successifs — surtout avec le sang anglais — ont modifié sensiblement les caractères du cheval canadien que quelques sportsmen se refusent à admettre comme race nettement définie.

La question peut avoir sa gravité ; mais ce n'est pas à nous à la résoudre. Car il ne s'agit ici que de présenter les diverses races telles qu'elles sont désignées et par les éleveurs et par le programme de concours. Or ce programme porte : cheval canadien, — aussi ne ferons-nous aucune difficulté pour l'admettre.

La première classe est naturellement celle des chevaux *anglais pur sang*. Les relations du Canada avec l'Angleterre sont trop suivies pour qu'il n'y ait pas au Canada des écuries où ce sang soit maintenu en grand honneur. Montréal possède des chevaux de pur sang ayant le meilleur pedigree.

Mais ce n'est pas dans cette classe qu'un acheteur de chevaux à exporter ira recruter des animaux destinés à être envoyés en France.

Il aura plus de chance de succès dans les races percheronne, normande, dans les Clydesdale, Shire dont nous avons à dire quelques mots.

*Race Percheronne.*— Cette excellente race est essentiellement d'importation française. Elle a parfaitement réussi, tant ici qu'aux Etats-Unis, malgré les quelques déconvenues qui ont pu se produire au début. Les animaux importés ont résisté au froid, et au changement de nourriture et de climat. A Montréal on a pu faire une expérience complète au Haras National, et se convaincre que le cheval percheron de demi-trait offrent tous les avantages d'un excellent cheval agricole : la force, la vitesse, la résistance, et qu'il était aussi bon sur le pavé des villes que sur les chemins des

campagnes. Les percherons font de bons croisements avec la jument canadienne et fournissent des produits très appréciés des exportateurs ; c'est là le point important.

*Race Normande.* — Les carrossiers normands ont aussi rencontré une faveur marquée. Leur prestance, leurs belles *performances* les font rechercher des amateurs d'attelages. Nous en avons vu de très beaux spécimens à l'Exposition de Montréal. Ils peuvent fournir aux exportateurs quelques animaux qui trouveront en France des acheteurs. Les reproducteurs de cette race donnent avec la jument canadienne des poulains plus étoffés et se ressentant de l'énergie des chevaux canadiens.

*Race Clyde.*— C'est la race que préfèrent les éleveurs pour les chevaux de gros trait. Ils ont une force de traction énorme, et donne même une certaine vitesse. Le seul reproche qu'on puisse leur adresser, est leur poids qui par les temps de neige rend les chemins impraticables. L'Exposition Provinciale en comprenaient plusieurs qui avaient d'excellentes qualités. Nos exportateurs peuvent rencontrer dans quelques produits de cette race des chevaux qui trouveront acheteurs sur les marchés français comme chevaux de gros trait.

La race *Shire* dont il n'y avait à l'exposition qu'un petit nombre de spécimens se prêterait mieux à l'exportation surtout pour la nature de chevaux que réclame le marché français. Mais en réalité l'élevage de cette race est assez limité.

Le *cheval canadien* tient par son origine du cheval breton, lequel est un dérivé, assurent les autorités hippiques, du cheval arabe, le plus beau type de ce noble animal si bien décrit par Buffon. Il a des qualités de résistance et de vitesse très remarquables, mais aussi une fougue qui se dépense trop inutilement. Ce qui lui manque, c'est la taille et la rectitude du rein qui est un peu faible. Malgré cela, les exportateurs, connaissant bien les besoins des acheteurs, peuvent rencontrer de bonnes occasions et nous avons vu dans un des lots expédiés par M. Proulx de Roscoff quelques sujets bien choisis et qui, nous le savons, ont réalisé comme vente, des prix rémunérateurs.

Il est nécessaire d'ajouter qu'il ne s'agissait pas de chevaux canadiens pur sang—mais de croisement. Car c'est dans les croisements qu'on recrutera presque toujours les animaux à exporter.

Disons encore qu'à la dernière exposition, il y avait un lot vraiment remarquable de ses chevaux de luxe ou de parade, pour faire figure au parc ou au bois et que l'on désigne sous le nom de *'hackneys'*, très séduisants comme forme. Nous n'encouragerons pas l'exportation de cette classe de chevaux, car elle exposerait

le marchand à des risques trop grands. Mais il fallait indiquer l'existence de cette création particulière dans un aperçu de l'élevage de la race chevaline au Canada.

C'est à ce même titre que nous signalerons les trotteurs et les ponies.—On fait une place à part aux trotteurs en Amérique et au Canada. Les "records" sont suivis avec la plus grande attention et le cheval qui "couvre" son mille (1609 mètres) en 2 minutes 10 secondes est l'objet d'une vive admiration. Que sera-ce donc si le trotteur est un cheval de 2.2' ?

Comme on le voit, l'exportateur, a en dehors de ces classes, une large place pour trouver ce qui convient à ses acheteurs. A l'heure actuelle, le marché est à des prix très abordables: tout au plus si ces prix permettent à l'agriculteur qui se rend compte de ses dépenses, de joindre les deux bouts. Mais le cultivateur est habitué à cela et il est encore heureux de profiter de l'occasion qui lui est offerte. Ajoutons que si la demande se faisait plus active, il y aurait une augmentation dans les prix résultant de la pénurie de l'élevage: ceci ne s'est pas encore produit.

Il nous reste à parler des races bovines. Nous traiterons ce sujet dans un prochain article.

## TEMPERATURE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1895

Relevée par MM. Hearn et Harrison, opticiens, rue Notre-Dame, 1640 et 1642.

Septembre	Farenheit		Centigrades	
	Max.	Min.	Max.	Min.
1	66	52	18.8	11.
2	68	60	20.	15.5
3	80	62	26.7	16.6
4	82	62	27.8	16.6
5	84	60	28.8	15.5
6	80	60	26.7	15.5
7	81	64	27.2	17.7
8	76	58	24.4	14.4
9	70	56	21.1	13.3
10	75	59	23.8	15.
11	77	59	25.	15.
12	73	59	22.7	15.
13	63	51	17.	10.5
14	57	39	13.8	3.8
15	57	38	13.8	3.5
16	58	46	14.4	7.7
17	67	53	19.4	11.7
18	59	43	15.	6.1
19	67	53	19.4	11.7
20	69	53	20.5	11.7
21	82	65	27.8	18.3
22	84	68	28.8	20.
23	85	62	29.4	16.6
24	66	50	18.9	10.
25	68	48	20.	8.8
26	72	52	22.2	11.
27	66	52	18.8	11.
28	56	38	13.3	3.5
29	65	52	18.3	11.
30	53	49	11.3	9.5

## CLASSIFICATION DES GRAINS DU CANADA

Nous empruntons à la *Gazette du Canada* (Journal Officiel du Canada), l'arrêté suivant du conseil, établissant les règles que doivent observer les inspecteurs dans la classification des grains. Ces règles peuvent intéresser nos correspondants qui font le commerce de grains.

### ARRÊTÉ

Il plaît à Son Excellence, en vertu de l'autorité qui lui est conférée par l'article 15 de "l'Acte d'inspection générale," chapitre 99 des Statuts Révisés, et par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, d'ordonner que l'article 44 du dit acte, tel que modifié par l'arrêté en conseil du 9e jour de janvier 1889, chapitre 45 des Arrêtés en conseil refondus, concernant la classification du blé et autres grains, soit et il est par le présent annulé et remplacé par le suivant, savoir :

" 44. La classification des grains sera comme suit :

### BLÉ DU PRINTEMPS.

Le blé dur extra du Manitoba sera sain et bien net, ne pesant pas moins que soixante-deux livres au boisseau, et sera composé d'au moins quatre-vingt-cinq pour cent de blé rouge dur dit Fyfe, récolté au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada ;

Le blé dur du Manitoba No 1 sera sain et bien net, ne pesant pas moins que soixante livres au boisseau, et sera composé d'au moins les deux tiers de blé rouge dur dit de Fyfe, récolté au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada ;

Le blé dur du Manitoba No 2 sera sain et raisonnablement net, ne pesant pas moins que cinquante-huit livres au boisseau, et sera composé d'au moins les deux tiers de blé rouge dur dit de Fyfe, récolté au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada ;

Le blé blanc dur de Fyfe No 1 sera sain et bien net, ne pesant pas moins que soixante livres au boisseau, et sera composé de pas moins que soixante pour cent de blé blanc dur dit Fyfe, récolté au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, et ne contiendra pas plus que vingt-cinq pour cent de blé tendre ;

Le blé du Nord du Manitoba No 1 sera sain et bien net, ne pesant pas moins que soixante livres au boisseau, et sera composé d'au moins cinquante pour cent de blé rouge dur dit Fyfe, récolté au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada ;

Le blé du Nord du Manitoba No 2 sera sain et raisonnablement net, de bonne qualité pour la mouture, et propre à l'emmagasinage, ne pesant pas moins de cinquante-huit livres au boisseau et sera composé d'au moins cinquante pour cent de blé rouge dur dit de

Fyfe, récolté au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada ;

Le blé de printemps No 1 sera sain et bien net, ne pesant pas moins que soixante livres au boisseau.

Le blé du printemps No 2 sera sain et raisonnablement net, ne pesant pas moins que cinquante-huit livres au boisseau ;

Le blé du printemps No 3 comprendra tout blé propre à l'emmagasinage pas assez bon pour être classé comme No 2, et ne pesant pas moins que cinquante-six livres par boisseau ;

Le blé de printemps rejeté comprendra tout blé propre à l'emmagasinage, mais d'un poids trop faible ou ne pouvant d'ailleurs être classé comme No 3 ;

(A suivre.)

## REVUE COMMERCIALE

Par proclamation publiée dans le journal officiel du pays, la *Gazette du Canada*, les dispositions fiscales du traité de commerce franco-canadien ont été mises en vigueur au Canada. On espère que les relations commerciales entre les deux pays en seront considérablement activées. Déjà les prix du gros des denrées françaises dégrévées par le traité ont été baissés d'un montant correspondant au dégrèvement.

L'activité d'automne bat son plein ; la navigation devant être close par les glaces d'ici à un mois à peu près, le commerce en profite pour faire la distribution des marchandises pour l'hiver, car du moment où ils n'ont plus la concurrence de la navigation, les chemins de fer augmentent leurs tarifs de 25 à 30 p. c.

**Bois.**—Les exportations en Angleterre ont été très suivies cette saison et comme ce marché reste dans une situation favorable, on se prépare à y exporter encore beaucoup de bois l'année prochaine. La coupe cet hiver, dans les *chantiers*, sera considérable. On serait heureux de voir la France acheter quelques chargements de plus l'année prochaine.

On cote f. à b. à Montréal.

**Madriers.**—Par 1000 pieds B. M.

Pin blanc.....	\$ 9.00 à \$40.00
Pin jaune.....	9.00 40.00
Epinette.....	8.00 15.00
Pruche.....	10.00

**Bois de menuiserie et d'ébénisterie.**—Par 1000, pieds B. M.

Frêne.....	\$ 16.00 à \$ 20.00
Merisier.....	14.00 20.00
Erable.....	18.00 25.00
Tilleul (bois blanc).....	12.00 16.00
Noyer tendre.....	22.00 30.00

**Grains.**—Les prix restent bas pour tous les grains ; on exporte des pois en Angleterre et en Allemagne ; de l'orge et du sarrasin aux Etats-Unis. L'avoine a

donné une abondante récolte, mais, celle des Etats-Unis étant à meilleur marché, c'est à elle que s'adresseront d'abord les acheteurs d'Europe.

Blé Manitoba No 1 dur par 60 liv.....	\$0.75
Blé Ontario d'hiver.....	0.65
Blé Ontario de printemps.....	0.65
Pois No. 2 par 66 liv.....	0.65
Avoine blanche No. 2 par 34 liv.....	0.29½
Avoine mélangée.....	0.28½
Orge à malter par 48 liv.....	0.55
Orge à moudre.....	0.43
Sarrasin.....	0.43
Seigle par 50 liv.....	0.55

**Farines.**—Les farines de Manitoba sont assez bien tenues, celles d'Ontario sont faibles. Il se fait quelques affaires d'exportation, mais les prix cotés ici sont encore un peu haut pour le marché anglais.

On cote sur place par 196 liv. net.

Patente d'hiver.....	\$3.90 à \$4.00
Patente du printemps.....	4.15 0.00
Straigt roller.....	3.40 3.50
Extra.....	3.30 3.40
Superfine.....	0.00 0.00
Forte de boulanger de la ville.....	4.00 0.00
Forte du Manitoba.....	3.90 4.00

**Foin.**—Les négociants des Etats-Unis ont pris le parti d'envoyer des acheteurs dans nos campagnes ; ils ont ainsi fait des achats considérables à des prix assez élevés, payant souvent plus cher qu'ils auraient pu le faire en s'adressant au commerce canadien, et forçant les prix à la hausse.

Le gouvernement fédéral vient de nommer un inspecteur officiel du foin, dont le certificat pourrait être une garantie pour les acheteurs étrangers.

On cote à la campagne, pressé et livré sur wagon, pour le foin vieux ou nouveau.

Foin No. 1 (pure fléole des prés).....	\$10.00 à \$11.00
Foin No. 2 (mélangé de trèfle blanc)....	9.00 9.50

**Laines.**—Le marché des laines reste actif, la fabrique aux Etats-Unis achète toujours sur notre marché et notre propre fabrique fait aussi les achats dont elle a besoin ; les lainages ont été haussés de ce chef, ce qui fait prévoir une continuation de la hausse sur la matière première.

Toison du Canada.....	0.22 à 0.23 la liv.
Arrachée, non assortie.....	0.21 0.22 "
Noire.....	0.17 0.18 "
Cap de B. E. en suint.....	0.13½ 0.16 "
Australie, lavée.....	0.00 0.00 "
Buenos-Ayres, do.....	0.30 0.32 "
Natal, en suint.....	0.15 0.16½ "

**Peaux vertes.**—Chicago nous a donné le signal de la baisse, qui a été suivie ici, à quelques semaines d'intervalle ; cependant cette baisse de  $\epsilon$  par livre seulement pourrait n'être que temporaire.

Les peaux de veau se paient aux bouchers à 7c la livre.

Les peaux d'agneau valent 55c la pièce.

Les tanneurs paient les peaux classées et inspectées par 100 livres :

Peaux de bœuf légères No. 1.....	\$8.50 à	9.00
“ “ “ No. 2.....	7.50 à	8.00
“ “ taureau.....	6.50 à	7.00
Peaux de bœuf lourdes No. 1.....	9.00 à	9.50
“ “ “ No. 2.....	8.50 à	9.00

*Pelleteries brutes.*—Les fourrures indigènes brutes se vendent :

Vison, la pièce.....	\$ 1.00 à	\$ 1.50
Rat musqué (automne).....	0.08	0.10
Marte No 1.....	0.90	1.00
Renard roux.....	1.00	1.25
Loup-cervier.....	1.00	2.00
Bête puante.....	0.25	1.00
Ours.....	10.00	15.00
Loutre.....	8.00	12.00
Castor, la livre.....	3.00	3.50
Chat sauvage.....	0.25	0.75

*Animaux de boucherie.*—Le marché anglais a continué à recevoir de nombreuses expéditions de bétail canadien et surtout de moutons, avec des fluctuations de prix de  $\frac{1}{2}$  c à 1 c par livre, suivant l'état d'encombrement ou de disette où il se trouvait. La saison d'exportation de nos provinces achève, le bétail disponible va être mis en hivernement ou conservé pour les pâturages de la prochaine saison ; tout ce qu'on ne veut pas hiverner est maintenant vendu, mais il reste encore du bétail des *ranches* du Nord-Ouest à expédier.

On paie pour l'exportation sur pied :

Bœuf gras No 1.....	4 c. la liv.
“ No 2.....	3 $\frac{1}{2}$ c.
“ bonne qualité.....	3 c.
Vaches et bœufs demi-gras.....	2 c. à 2 $\frac{1}{2}$ c.
Moutons.....	3 $\frac{1}{2}$ c. à 3 $\frac{3}{4}$ c.
Agneaux.....	3 $\frac{1}{2}$ c. à 3 $\frac{3}{4}$ c.
Porcs.....	4 $\frac{1}{2}$ c. à 4 $\frac{3}{4}$ c.

J. B. MONIER,

(Du Prix Courant.)

## REVUE FINANCIERE

Il y a de l'argent en abondance aux banques et les prêts à la spéculation contre remboursement à demande, se font aux taux de 4 à 4 $\frac{1}{2}$  p. c. Pour les escomptes de 1 à 4 mois le taux a un peu haussé, il est de 6 $\frac{1}{2}$  à 7 p. c.

On espère que la banque du Peuple va rouvrir ses portes d'ici à quelques jours, après avoir obtenu de ses déposants un engagement qu'ils ne retireront leurs dépôts que dans 6, 12, 18 et 24 mois.

Le change sur Londres est ferme. Les banques vendent leurs traites de 60 jours à \$4.89 et \$4.89 $\frac{1}{2}$  et leurs traites à vue à \$4.90 et \$4.90 $\frac{1}{2}$  pour 1 livre sterling. Le change à vue sur New-York est au pair. Le change de Paris est de 5 frs 16 $\frac{1}{2}$  pour papier long et 5 frs 15 pour papier court.

## LE PRIX COURANT

Voulez-vous faire des affaires au Canada ? Une annonce dans "Le Prix Courant" fera connaître à plus de deux mille marchands les articles et produits de votre maison.

De tous les journaux Commerciaux français ou anglais publiés au Canada, "Le Prix Courant" est le seul qui indique, chaque semaine, le nombre de ses abonnés.

Son tirage est égal, sinon supérieur, à celui de n'importe quel autre journal commercial français publié au Canada.

Adresser toute demande comme suit :

"Le Prix Courant,"

Montréal, Canada

## Petit Courrier

DEMANDES D'AGENTS PAR :

MM. Bozon et Verduratz fils, fabricants de pâtes alimentaires, à St-Etienne de Cuines en Savoie, France.

M. Albert Bonnefon, commerçant en vins, succession de M. Vachellerie et A. Bonnefon, à Bordeaux.

MM. Lefebvre frères et Cie, fabricants de vernis suivant la méthode anglaise, à Ronchin-lez-Lille, Nord.

M. J. Dugas et Cie, négociant-propriétaire, eaux-de-vie à Cognac.

M. Mesnard, Roger et Cie, commerce des eaux-de-vie à Cognac.

M. A. Colliu, vins de Champagne à Châlon s. Marne.

M. Jules Mercier, conserves, rue Paradis 28, Paris.

M. Charles Farre, vins de Champagne, à Reims.

M. E. Mercier, Compagnie des grands vins de Champagne, près Epernay, (Champagne).

M. Louit frères et Cie, négociants en vins, à Bordeaux.

M. Marcelin-Renoux, vins et eaux de vie, à Cognac.

MM. Terrade Frères à Oran, vins d'Algérie.

M. Paul Dubois, Agence Commerciale, Rozay-Bargy par Jaulgonne, (Aisne.)

M. Louis Grangier, fabrique spéciale d'absinthe, à St-Etienne, (Loire.)

MM. Frédéric Calvet et Cie, vins, à Bordeaux, cours de Luze. Un des associés de cette maison doit incessamment venir au Canada.

M. Bérenguier, fabricant de bouchons de tous genres à Grimaud (Var).

M. Bonneau, eaux de vie ; à Benon (Ch. Inf.)

Arnould et Cie, successeur de M. Marceau et Cie de Reims, vins de champagne.

M. Rampont, commissaire, 14 rue Jean Jacques Rousseau, Paris, demande à représenter en France une maison de conserves alimentaires, notamment dans les homards.

M. E. Cerf, dépositaire, 9 rue Papillon, Paris, demande à représenter en France une maison de conserves de homards.

# “ LA PRESSE ”

PUBLIEE A MONTREAL, CANADA

Le plus important et le plus répandu des journaux français du continent américain.

Circulation Quotidienne assermentée :

51,679



La circulation de “ LA PRESSE ” est sept fois aussi considérable que celle de tout autre journal français à Montréal.

“ LA PRESSE ” est le meilleur journal d’annonces du Canada.

“ LA PRESSE ” publie 6 pages tous les jours, excepté le Samedi où elle sort à 12 pages.

“ LA PRESSE ” est le seul journal canadien qui s’occupe d’une manière suivie du développement des relations commerciales entre la France et le Canada.

---

## T. BERTHIAUME,

PROPRIETAIRE

71 ET 71A RUE ST JACQUES

MONTREAL, CANADA